

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 21 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaierand-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Etaient présents :

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON (jusqu'à la délibération n°103-2017), Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme FORT, M. LE BELLEC, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, M. GINE, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON (jusqu'à la délibération n°96-2017), M. EDMONT, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, Mme FALIEZ, M. GOUNON (à partir de la délibération n°104-2017), Mme OLU, M. GERLAND, Mme MALAVIELLE, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, M. SAUREL, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, M. PONTON (à partir de la délibération n°97-2017), M. DUPIN.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CREMILLIEUX.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Monsieur Frédéric GERLAND, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Antoine LE BELLEC.

Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Monsieur Jacques SAUREL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Stéphanie FORT.

Mesdames MALAVIELLE, METTRA, BUISSON, Messieurs GOUNON (à partir de la délibération n°104-2014), LIVRIERI, PONTON (à partir de la délibération n°97-2017), DUPIN, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Alain FAÏSSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2 – ELECTION D’UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

Mot de Daniel BLACHE sur sa délégation en matière de déchets, collecte et déchetteries et remerciements pour son élection.

DELIBERATION N°86-2017 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2122-10 qui prévoit que le nouveau Vice-Président élu peut garder le même rang que le démissionnaire.

Vu le Code électoral.

Vu la délibération n°52-2015 du 4 juin 2015 par laquelle Monsieur Mathieu DARNAUD a été élu 1^{er} Vice-Président.

Considérant que le mandat de Sénateur est incompatible avec un mandat exécutif local.

Il est procédé à l’élection du 1^{er} Vice-Président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 34
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16
- Madame Eliane BLACHE : 1 bulletin
- Monsieur Daniel BLACHE : 30 bulletins

Monsieur Daniel BLACHE ayant recueilli 30 suffrages est déclaré élu 1^{er} Vice-Président.

N°3 – CONVENTION DE MUTUALISATION DGS

Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué au Personnel, à la Culture et au Patrimoine

Jacques DUBAY explique la nécessité de « pousser » la mutualisation plus qu’aujourd’hui et donc de repenser notre organisation avec maîtrise du budget de fonctionnement, de penser les services avec l’ensemble des besoins des différentes communes, par une transversalité avec les RH et les finances pour les accompagner dans ce domaine, d’où la proposition de nomination d’un nouveau Directeur Général des Services.

Sylvie BARD reste dans les services comme Directrice Générale Adjointe dans le cadre de la nouvelle organisation en cours, mission donnée au nouveau DGS.

Elios Bernard GINE renvoie à la convention en annexe rappelant que cet agent sera à temps partiel.

Jacques DUBAY : on mutualise la DG avec Guilhaud-Granges et la commune a accepté cette proposition. Cette mutualisation est une première étape.

DELIBERATION N°87-2017 :

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué au Personnel, à la Culture et au Patrimoine expose.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire A,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Guilhaud-Granges à temps partiel,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention de mise à disposition entre la commune de Guilhaud-Granges et la CCRC.
- **Article 2** : autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué au Personnel, à la Culture et au Patrimoine

Elios Bernard GINE présente la modification du tableau des effectifs : nomination d'un DGA par voie de conséquence et avancement de grade en catégorie C.

André COQUELET demande s'il s'agit d'un nouveau recrutement.

Jacques DUBAY répond que le poste de DGA concerne Sylvie BARD.

DELIBERATION N°88-2017 :

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué au Personnel, à la Culture et au Patrimoine expose.

Vu la délibération n°48-2017 du 6 avril 2017 fixant le tableau des effectifs 2017.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- modifie comme suit le tableau des effectifs :

Catégorie	Création	Suppression
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
A	Directeur Général Adjoint	

N°5 – DESIGNATION D’UN ELU AU CNAS

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

Jacques DUBAY rappelle le départ de Monsieur DEJOURS et donc la proposition de désigner Monsieur GINE.

DELIBERATION N°89-2017 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Du fait de son adhésion au CNAS (Centre National d’Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales), la communauté de communes doit désigner un délégué représentant les élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l’unanimité :

- désigne Monsieur Elios Bernard GINE pour représenter la communauté de communes auprès du CNAS.

N°6 – RAPPORT D’ACTIVITE 2016 DE VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS

Rapporteur : Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué aux Transport, à la Mobilité et au Sport

Thierry AVOUAC renvoie au rapport et précise que 2016 a été le lancement officiel du PDU, c’est-à-dire la stratégie en matière de déplacement pour les années à venir.

Notre contribution a doublé en cette fin de mandat, il y a une forte disparité entre l’aggl. Valence/Romans et la CCRC.

Jacques DUBAY dit que la DSP est en cours et qu’il y aura lieu de trouver la solution pour le respect des territoires.

DELIBERATION N°90-2017 :

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué aux transports, à la mobilité et au sport, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d’activité de VRD, syndicat de transport auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de VRD.

N°7 – RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE L'ECOPARC ROVALTAIN

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

Philippe PONTON rappelle qu'après de longues discussions le montant alloué à la CCRC dans le cadre de la dissolution du syndicat est d'environ 336 000 €.

DELIBERATION N°91-2017 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du syndicat mixte, auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du syndicat mixte.

N°8 – VALIDATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

Jacques DUBAY rappelle que l'économie est un volet important dans les compétences de la Communauté de Communes.

Philippe PONTON précise que la priorité aujourd'hui est la signalétique des zones d'activités, laquelle commence sur Saint Georges les Bains et Charmes sur Rhône.

DELIBERATION N°92-2017 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Dans le cadre de l'évolution de sa compétence, la communauté de communes Rhône Crussol a décidé de mettre en place une stratégie concertée pour le développement économique. Pour ce faire, un travail en deux phases a été mené.

La première, avec l'appui d'un cabinet externe, a permis de dresser un diagnostic économique mettant en avant les enjeux du territoire. Une concertation a été menée pendant 6 mois, avec :

- Un premier comité de pilotage le 5 octobre 2015,

- 16 entretiens individuels approfondis avec des entreprises et acteurs économiques institutionnels,
- Une enquête en ligne à laquelle 55 entreprises ont répondu,
- Un atelier sur le tourisme le 8 décembre 2015 à Alboussière,
- Un atelier sur l'image économique du territoire avec les partenaires institutionnels le 9 décembre 2015 à Guilhaud-Granges,
- Un atelier sur les besoins des entreprises le 5 février 2016 à Charmes-sur-Rhône,
- Un second comité de pilotage le 30 mars 2016.

La seconde phase avait pour objectif de parvenir à un programme d'actions partagé. Elle a également fait l'objet d'une importante concertation, avec :

- Un atelier de travail, le 8 juin 2016, durant lequel une première sélection d'actions a été étudiée,
- Une présentation d'un projet de programme d'actions en commission développement économique le 17 octobre 2016,
- Du 30 janvier au 16 mars 2017, 13 réunions individuelles de travail avec chaque commune membre,
- La finalisation du programme d'actions en commission développement économique le 30 mars 2017.

En définitive, le programme d'actions 2017 – 2020 pour le développement économique prévoit cinq axes d'intervention :

- Le foncier d'activités,
- Le commerce,
- L'offre de services aux entreprises,
- L'économie touristique,
- L'agriculture locale.

Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'une stratégie en matière de développement économique,

Vu les rapports d'étude des phases 1 et 2 annexés à la présente délibération,

Vu les délibérations des communes membres émettant un avis favorable concernant la stratégie proposée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la stratégie de développement économique du territoire et son plan d'actions 2017-2020.

N°9 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Michel BRET rappelle que le SCOT a été approuvé le 25 octobre 2016 à l'unanimité, que les PLU sont examinés en bureau du SCOT. Il précise que 2017 est marqué par l'intégration des nouvelles intercommunalités et la diminution des contributions.

L'étude sur les franchissements fait ressortir la nécessité d'un 3^{ème} pont sur la Rhône par l'évolution du trafic à l'horizon 2040, avec la même problématique sur Romans/Bourg de Péage.

Pour Thierry AVOUAC, selon ce rapport on peut en conclure que le pont de Charmes sur Rhône est réglé.

Michel BRET répond qu'il est toujours annoncé par le Département de l'Ardèche.

DELIBERATION N°93-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du SCOT du Grand Rovaltain, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du SCOT Grand Rovaltain.

N°10 – MODIFICATION DU PLU DE SOYONS APRES ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Michel BRET rappelle le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

La CCRC approuve le document mais ceux sont les collectivités qui procèdent à l'élaboration et laisse la parole à Gisèle BERTRAND pour présenter la délibération.

DELIBERATION N°94-2017 :

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée à la politique du développement du tourisme nature et Maire de Soyons rappelle que par délibération le conseil municipal de SOYONS en date du 20 janvier 2011 a prescrit la révision du PLU de sa commune et définit les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Les objectifs et les modalités de concertation ont été précisés par délibération municipale en date du 27 juin 2013.

Lors du débat du 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de SOYONS a arrêté les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. A la suite des consultations et présentations au public du projet de PLU, le conseil municipal tirant le bilan de la concertation a arrêté par délibération du 12 décembre 2016 le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique qui s'est tenue du 15 mai 2017 au 26 juin 2017 inclus ;

Compte-tenu des observations formulées par les personnes publiques consultées ainsi que par le public et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, il y a lieu de modifier et d'adapter quelques dispositions du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal en décembre dernier.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le transfert de compétences induit par la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de SOYONS en date du 20 janvier 2011 et 27 juin 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat en date du 19 novembre 2013 au sein du conseil municipal de SOYONS sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération conseil municipal de SOYONS en date du 12 décembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération conseil municipal de SOYONS en date du 29 août 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes Rhône Crussol afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la Commune ;

Vu la décision du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain, en date 10 mars 2017 de donner un avis favorable sur le projet de PLU de SOYONS assorti de deux réserves sur la densité du secteur des Freydières et le traitement de la continuité écologique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 04 avril 2017,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur ont été prises en compte,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : décide, afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis formulés par les Personnes Publiques Associées de modifier le projet de PLU arrêté. Les modifications portent sur les points suivants :
 - Modification du rapport de présentation :
 - Intégration du rapport d'étude Géodéris et de l'arrêté de recherche de gîte géothermique,
 - Précision sur les ICPE, sur les sites pollués, sur les lignes de transport en commun,
 - Ajout de l'inventaire des capacités de stationnement,
 - Modification du tableau de synthèse sur la consommation de l'espace.
 - Modification du règlement :
 - Nouvelles rédaction de la zone AU notamment référence à l'article L151-5 du code de l'Urbanisme,
 - Prescriptions règlementaires concernant les trames vertes et bleues,
 - Suppression de la zone AU_i et de la référence à la zone AU_{Ai}, et à la RN532
 - Reprise de la rédaction de l'article UC12 et de l'entête de la Zone AU_b, modification des articles UI1, AU3, A2, N2, A10, AU7.

- Modification des plans de zonage :
 - Reclassement d'une partie de la zone AUe en zone Naturelle,
 - Report des zones d'aléas,
 - Création d'une trame pour les secteurs de servitude de LLA (Logement Locatif Aidé),
 - Remplacement d'une servitude de LLA pour de l'accession à la propriété dans le Village,
 - Ajout d'une servitude de LLA dans le village, des secteurs affectés par une OAP,
 - Modification de la légende : zone Ap, référence à la zone AUi, l'arbre protégé, nom des communes limitrophes,
 - Modification du corridor écologique au Nord de la Commune et ajout d'un corridor quartier La Plaine,
 - Suppression de l'Espace Boisé Classé lieudit Les Lèches.
 - Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation : Précisions sur les règles de recul, et concernant les protections acoustiques,
 - Modification des plans des servitudes : report périmètre de captage.
 - Modification des annexes : Ajout de la zone de présomption de prescriptions archéologiques, des périmètres de captage d'eau potable, complétude de la liste des servitudes et des arrêtés relatifs au bruit.
- **Article 2** : demande à Monsieur le Président de mettre au point le dossier définitif de PLU en vue de son approbation définitive.

N°11 – APPROBATION DU PLU DE SOYONS

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Michel BRET propose à Gisèle BERTRAND de la présenter.

DELIBERATION N°95-2017 :

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée à la politique du développement du tourisme nature et Maire de Soyons expose.

Par délibération en date du 20 janvier 2011, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet communal est articulé autour de 3 orientations :

- Développer la commune dans une réponse adaptée aux besoins des populations existantes et à venir.
- Accompagner le développement de la commune par un renforcement de ses équipements.
- Préserver et mettre en valeur l'identité villageoise.

Réuni le 19 novembre 2013, le conseil municipal de SOYONS a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des orientations suivantes :

- Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat
 - Développer la commune dans une réponse adaptée aux besoins des populations existantes et à venir,
 - Diversifier l'offre de logements en respectant un équilibre entre poches de réception et extension,
- Les politiques de développement économique et commercial
 - Renforcer l'activité économique de la commune,
 - Promouvoir un développement économe en énergie,
- Orientations générales des politiques de transport et de déplacements
 - Renforcer les déplacements doux sur la commune,
 - Poursuivre le traitement des espaces publics et hiérarchiser le réseau viaire,
- Orientations générales des politiques d'équipements et de développement des loisirs
 - Renforcer les réseaux,
 - Compléter l'offre d'équipements et de services publics,
 - Accompagner le développement de la commune par un renforcement de ses équipements
- Orientations générales des politiques de protection des paysages
 - Valoriser les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Le projet de PLU a été transmis aux personnes publiques associées qui ont eu 3 mois pour formuler leur avis.

L'avis de l'Etat est favorable sous réserve de prise en compte des observations suivantes :

- Transposer les risques inondations et miniers dans le règlement,
- Améliorer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment sur les aspects de la mixité sociale, de prise en compte des contraintes acoustiques et d'accès des projets,
- Améliorer la prise en compte des fonctionnalités écologiques,
- Corriger ou adapter le règlement graphique, les annexes et le rapport de présentation.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable en date du 04 avril 2017.

L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2017 au 26 juin 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des plusieurs recommandations.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu les délibérations municipales en date du 20 janvier 2011 et du 27 juin 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat en date du 19 novembre 2013 au sein du conseil municipal de Soyons sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n°A-/27-2017 du 11 avril 2017 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°94-2017 en date du 21 septembre 2017 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique ;

Considérant que les observations des services de l'Etat et du Commissaire enquêteur ont été prises en compte ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Vu le dossier du projet de PLU approuvé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- **Article 2** : dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en CCRC et en Mairie de SOYONS, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise en sous-préfecture.
- **Article 3** : indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

N°12 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SOYONS

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Michel BRET propose à Gisèle BERTRAND de la présenter.

Michel BRET précise que le DPU est transféré à l'intercommunalité du fait de la prise de compétence PLU mais le choix de l'instaurer est laissé à la commune concernée.

DELIBERATION N°96-2017 :

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée à la politique du développement du tourisme nature et Maire de Soyons expose.

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à la Communauté de Commune d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Les articles L211-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux Communauté de Communes d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et zones d'urbanisation future des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-1 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°95-2017 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant la révision du PLU ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1 :** d'appliquer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOYONS.
- **Article 2 :** donne délégation à Monsieur Le Président, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU.
- **Article 3 :** dit que la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Ardèche, et deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :
 - affichage pendant un mois de la délibération en CCRC et en Mairie, le point de départ étant celui du 1^{er} jour de l'affichage ;
 - accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

N°13 – DEBAT SUR LE PADD D'ALBOUSSIÈRE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Michel BRET propose à Philippe PONTON de le présenter.

Le Conseil Municipal d'Alboussière a prescrit la révision de son PLU par délibérations en date du 21 mai 2015 et 18 juin 2105. L'article L151-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 de ce même code, le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels,

agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard 2 mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs et orientations suivantes du PLU sont présentées par la Commune d'Alboussière:

Orientation 1: Conforter l'attractivité du bourg centre et maintenir la diversité des fonctions urbaines

- Objectif 1 : Affirmer la position d'Alboussière en tant que « Bourg-centre »
- Objectif 2 : Valoriser les lieux de vie, l'identité et le patrimoine de la commune
- Objectif 3 : Améliorer le déplacement et favoriser une offre alternative à la voiture

Orientation 2 : Préserver le cadre de vie et assurer un développement urbain maîtrisé et adapté

- Objectif 1 : Envisager une évolution de la population adaptée aux choix de développement communal
- Objectif 2 : Prévoir une offre adaptée aux différents besoins en habitat
- Objectif 3 : Envisager un développement de l'habitat durable économe en espace et affirmer la centralité du bourg

Orientation 3 : Faciliter le développement économique

- Objectif 1 : Maintenir et développer l'activité agricole
- Objectif 2 : Conforter la dynamique des activités artisanales et commerciales
- Objectif 3 : Valoriser le patrimoine et développer les activités de tourisme et de loisirs

Orientation 4 : Préserver l'environnement et favoriser le développement durable

- Objectif 1 : Maintenir la qualité des paysages : les lignes de crête et le caractère agricole de la commune
- Objectif 2 : Préserver la trame verte et bleue
- Objectif 3 : Encourager la valorisation des ressources et limiter l'exposition aux risques

Départ de Monsieur Philippe PONTON.

N°14 – ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT DE LA FUTURE DEVIATION DE GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY – TRONCONS SUD ET CENTRALE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

DELIBERATION N°97-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les demandes adressées au service France Domaine le 8 juillet 2016, et le 19 août 2016 restées sans suite,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016 fixant les prix d'acquisition des emprises nécessaires au projet de déviation,

Considérant l'intérêt du projet de déviation de Guilherand-Granges et Saint-Péray,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve dans le cadre de l'aménagement de la déviation les acquisitions foncières suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Surface de la parcelle	Emprise nécessaire au projet de déviation	Prix au m ²	Montant pour l'emprise nécessaire au projet	Surplus cédé	Prix au m ² pour le surplus	Montant pour le surplus	Prix total d'acquisition
Mr D'HERIN	AZ 334	890 m ²	107 m ²	13€/m ²	1 391€	783 m ²	11€/m ²	8 613 €	10 004€
	AZ 336	3802 m ²	447 m ²	13€/m ²	5811€	3355 m ²	11€/m ²	36 905 €	42 716€
Mme CHAREYRON	BB 133	523m ²	217m ²	13€/m ²	2821 €	306 m ²	11€/m ²	3366 €	6187 €

- **Article 2** : autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président et/ou Monsieur le 5^{ème} Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir.
- **Article 3** : dit que les dépenses nécessaires sont inscrites en tant que de besoin au budget de la CCRC.

N°15 – DELEGATION DPU A EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE – SAINT-PERAY – RUE VICTOR TASSINI

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Michel BRET rappelle que l'EPORA a réalisé une étude sur les gisements fonciers et que 13 sites d'habitat potentiels ont été identifiés sur notre territoire.

Saint-Péray est le premier exemple en application.

Présentation par Jacques DUBAY.

DELIBERATION N°98-2017 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a mené, en collaboration avec EPORA, une étude de gisements fonciers à l'échelle des 13 communes de l'intercommunalité. Les conclusions de cette étude ont mis en exergue le secteur Victor Tassini qui fait par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-PERAY récemment approuvé.

La commune de SAINT-PERAY a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner au prix de 180 000 € concernant un tènement immobilier, au sein de l'ilot Victor Tassini comprenant un bâtiment avec terrain attenant à usage de parking d'une superficie d'environ 1182m² à détacher des parcelles cadastrées AC 1141, 945 et 445.

Le tènement Victor Tassini comprend plusieurs bâtiments commerciaux et d'activités mitoyens et une cour, donnant sur la rue du même nom et le ruisseau de Hongrie. Ces bâtiments abritent une activité de jardinerie (fourniture de matériel de jardin) et un garage automobile. Ces bâtiments sont situés dans un tissu urbain plutôt résidentiel (secteur Ub) proche du centre-ville, dont ils sont un des derniers reliquats d'activités économique de zone urbaine périphérique.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Commune prévoit une opération mixte avec de l'activité, des services ou des locaux partagés en rez-de-chaussée et des logements dans les niveaux supérieurs. L'opération pourra être mixte, 10 logements devront être réalisés à minima et 50% de l'opération doivent être dédiés à du locatif social.

EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune de SAINT-PERAY d'acquérir le tènement du secteur Victor Tassini, au titre des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation d'un projet d'aménagement comme défini dans l'OAP du PLU, la commune demande l'accompagnement d'EPORA.

Une Convention d'Etude et de Veille Foncière est proposée entre EPORA, la CCRC et la SAINT-PERAY ; elle prévoit :

- La délégation du Droit de Préemption à EPORA sur le périmètre de la convention par une décision spécifique du Président,

- La réalisation d'une étude urbaine et éventuellement de faisabilité pré-opérationnelle dont le montant n'excède pas 30 000€ HT réparti comme suit :
 - o EPORA : 50%
 - o COMMUNE DE SAINT PERAY : 25%
 - o CCRC : 25%

- Le portage foncier pendant toute la durée de validité de la convention, soit 4 ans.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'études et de veille foncière entre EPORA, la CCRC et la Commune de Saint-Péray sur le périmètre Victor Tassini, sur les parcelles cadastrées AC 962, 945, 1141 (ex-444), et 445 telles que défini dans la convention, et toutes les pièces afférentes,

- Inscrit les dépenses correspondantes au budget de la Communauté de Communes.

N°16 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER

Rapporteur : Monsieur Laurent COURBIS, Vice-Président délégué à la Viticulture et l'Agriculture

Jacques DUBAY évoque le renouvellement des générations dans le domaine agricole d'où la question sur l'aménagement de l'espace et de la nécessité de réorganiser le foncier, exemple la Plaine de Saint-Péray pour faire un lien entre maîtrise foncière et activité agricole.

DELIBERATION N°99-2017 :

Monsieur Laurent COURBIS, Vice-Président délégué à la viticulture et l'agriculture expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dans les parties législatives et réglementaires : première partie acquisition, deuxième partie gestion et troisième partie cessions,

Vu le projet de convention d'intervention foncière ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que pour la mise en œuvre des projets intercommunaux, il est nécessaire de disposer d'une expertise foncière sur le territoire de Rhône Crussol,

Considérant qu'une action commune avec la SAFER permettra de développer une telle expertise, adaptée aux enjeux territoriaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la convention d'intervention foncière entre la CCRC et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,
- autorise le Président à signer ladite convention,
- autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°17 – BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE : CROISIÈRES, MALADIÈRE, UFERNETS

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

Jacques DUBAY précise qu'il s'agit des zones à finir de commercialiser.

➤ **DELIBERATION N°100-2017 : BUDGET ANNEXE ZA CROISIÈRES**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 2 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°106-2016 du 15 décembre 2016 autorisant la création du budget annexe ZA les Croisières,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 et les délibérations concordantes des communes membres approuvant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « développement économique »,

En application des dispositions de la loi NOTRe, les zones d'activités communales ont été transférées à la communauté de communes Rhône Crussol au 1^{er} janvier 2017.

Le premier budget intercommunal relatif à la zone d'activités des Croisières à Guilhaud-Granges qui vous est soumis comprend notamment l'acquisition des terrains, les travaux de finition et la constitution du stock.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget de la zone d'activités Les Croisières 2017 qui se résume ainsi :
 - Section de fonctionnement
Equilibrée en dépenses et en recettes à 375 000 €
 - Section d'investissement
Equilibrée en dépenses et en recettes à 375 000 €
- précise que le budget est voté :
 - Par chapitres en fonctionnement et en investissement.

➤ **DELIBERATION N°101-2017 : BUDGET ANNEXE ZA MALADIERE**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 2 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°106-2016 du 15 décembre 2016 autorisant la création du budget annexe ZA la Maladière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 et les délibérations concordantes des communes membres approuvant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « développement économique »,

En application des dispositions de la loi NOTRe, les zones d'activités communales ont été transférées à la communauté de communes Rhône Crussol au 1^{er} janvier 2017.

Le premier budget intercommunal relatif à la zone d'activités La Maladière à Saint-Péray qui vous est soumis comprend notamment l'acquisition des terrains, les travaux de finition et la constitution du stock.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget de la zone d'activités La Maladière 2017 qui se résume ainsi :
 - o Section de fonctionnement
Equilibrée en dépenses et en recettes à 35 000 €
 - o Section d'investissement
Equilibrée en dépenses et en recettes à 35 000 €
- précise que le budget est voté :
 - o Par chapitres en fonctionnement et en investissement.

➤ **DELIBERATION N°102-2017 : BUDGET ANNEXE ZA UFERNETS**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 2 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°106-2016 du 15 décembre 2016 autorisant la création du budget annexe ZA les Ufernets,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 et les délibérations concordantes des communes membres approuvant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « développement économique »,

En application des dispositions de la loi NOTRe, les zones d'activités communales ont été transférées à la communauté de communes Rhône Crussol au 1^{er} janvier 2017.

Le premier budget intercommunal relatif à la zone d'activités des Ufernets à Toulaud qui vous est soumis comprend notamment l'acquisition des terrains, les travaux de finition et la constitution du stock.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget de la zone d'activités Les Ufernets 2017 qui se résume ainsi :
 - o Section de fonctionnement
Equilibrée en dépenses et en recettes à 149 000 €
 - o Section d'investissement
Equilibrée en dépenses et en recettes à 109 000 €
- précise que le budget est voté :
 - o Par chapitres en fonctionnement et en investissement.

N°18 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°103-2017 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget 2017,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de créer une nouvelle opération : 855 : actions en faveur de l'enfance jeunesse
- décide de modifier comme suit le budget 2017 :

▪ **Budget principal**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
522-2051-855 – Logiciels	600,00 €	522-1316-855 – Subvention autres établissements publics	8 240,00 €
522-2183-855 – Matériel bureau et informatique	1 500,00 €	01-1641 – Recours à l'emprunt	9 060,00 €
522-2158-855 – Acquisition matériel	3 000,00 €	01-10222 – FCTVA	3 300,00 €
522-2182-855 – Matériel transport	15 500,00 €		
TOTAL	20 600,00 €	TOTAL	20 600,00 €

Départ de Monsieur Bernard GOUNON.

N°19 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement

DELIBERATION N°104-2017 :

Monsieur Raymond EDMONT Vice-Président délégué à l'assainissement procède à la présentation des rapports d'activité 2016 du service de l'assainissement.

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire :

- prend acte des rapports sur l'activité 2016 des services d'assainissement en affermage, en régie (STEP) et du SPANC,
- précise que, ces rapports sont communicables et qu'ils seront transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°20 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYTRAD

Rapporteur : Madame Eliane BLACHE, Membre du Bureau en charge des déchets ménagers et notamment les relations avec le Sytrad

Jacques DUBAY renvoie à partir de la page 56 du rapport en ce qui concerne les comparaisons avec les autres intercommunalités.

Notre Communauté de Communes est bien placée ce qui est le fruit du travail effectué, d'où les enjeux sur la TEOM.

DELIBERATION N°105-2017 :

Madame Eliane BLACHE, Membre du Bureau en charge des déchets ménagers, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du Sytrad, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du Sytrad.

N°21 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

N°22 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Pas d'observation.

Fin de la réunion à 20h15

Le Secrétaire de séance,
Alain FAÏSSE



Le Président,
Jacques DUBAY



Liste des arrêtés du Président **présentés au conseil communautaire du 21 septembre 2017**

Numéro	Intitulé	Date
52-2017	Délégation ponctuelle de l'exercice du Droit de Prémption Urbain au profit de la Commune de Soyons à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré ZD 995	20/06/2017
53-2017	Acquisition véhicule de viabilité hivernale IVECO DAILY 4x4 – Garage IVEVO VALENCE VEHICULE INDUSTRIEL à Portes les Valence (26)	22/06/2017
54-2017	Avenant à la régie de recettes du site de Crussol	28/06/2017
55-2017	Avenant n°1 pour la reprise du réseau d'assainissement eaux usées avenue du 11 novembre sur la commune de Saint-Péray – Société COMTE TP à Alboussière (07)	03/07/2017
56-2017	Avenant n°1 au marché à bons de commande travaux de voirie – Lot n°2 : travaux de voirie rurale – ENTREPRISE 26 à Portes les Valence (26)	06/07/2017
57-2017	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie zone de Mouchet sur la commune de Toulaud – Bureau d'études GEO SIAPP à Aubenas (07)	06/07/2017
58-2017	Elaboration d'un dossier de déclaration pour le franchissement du cours d'eau du Duzon pour le projet de raccordement du hameau Les Rioux à la STEP de Boffres – Bureau d'études IATE à Aubenas (07)	06/07/2017
59-2017	Acquisition d'un mannequin néandertalien pour la grotte de Soyons – Atelier DAYNES à Paris (75)	06/07/2017
60-2017	Contrat de vérification des équipements sportifs et récréatifs pour le gymnase de Saint Sylvestre – Société SAGALAB à Lyon (69)	06/07/2017
61-2017	Avenant au marché de prestations de nettoyage des locaux de la CCRC – Lot n°1 : nettoyage des locaux de la médiathèque de Saint-Péray, Lot n°2 : nettoyage des bureaux et vestiaires de la CCRC, Lot n°3 : nettoyage des vitreries et châssis – Sociétés ARDECHE NETTOYAGE à Tournon sur Rhône (07), ENI à Tournon sur Rhône (07) et DANE NETTOYAGE à Bourg les Valence (26)	06/07/2017
62-2017	Solde de la location du matériel de reprographie du Centre Multimédia à Alboussière – Société C'PRO à Valence (26)	10/07/2017
63-2017	Marché à bons de commande pour la fourniture de matériaux noirs – Lot n°1 : fourniture de matériaux froids, lot n°2 : fourniture de matériaux chauds – Sociétés COLAS RAA à Valence (26) et DROME ARDECHE ENROBES à Alixan (26)	12/07/2017
64-2017	Marché à bons de commande pour la fourniture de matériaux de voirie – Lot n°1 : fourniture de gravillons concassés et lavés, lot n°2 : autres matériaux de voirie – Société SECO à Bourg les Valence (26)	12/07/2017
65-2017	Marché d'aménagement de la zone d'activités La Plaine Sud à Soyons – Lot n°1 : terrassement, eaux pluviales, voirie ; Lot n°2 : réseaux humides – Sociétés COLAS RAA à Valence (26) et COMTE TP à Alboussière (07)	12/07/2017
66-2017	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer les modes contractuels d'exploitation du service de l'assainissement collectif et non collectif – Cabinet COLLECTIVITES CONSEILS à Paris (75)	17/07/2017
67-2017	Extension de la station d'épuration filtres plantés de roseaux sur la commune de Champis – Entreprise OCCITANE D'ENVIRONNEMENT à Aix en Provence (13)	20/07/2017

ANNEXE AU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

68-2017	Rénovation de la médiathèque de Guilhaud-Granges – Lot n°5 : faux-plafonds, doublages, cloisons, peinture – Suite à résiliation du marché initial dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire – Société ALT DURAND à Portes les Valence (26)	24/07/2017
69-2017	Déménagement de la médiathèque de Guilhaud-Granges pendant la période des travaux de rénovation – arrêté complémentaire au A/76-2016 et A/15-2017 – Société DELACQUIS CONTINI à Valence (26)	07/08/2017
70-2017	Décoration murale et signalétique de la médiathèque de Guilhaud-Granges – Société OSMOZE à Molsheim (67)	29/08/2017